



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR FAIRE FACE

### Formations professionnelles

#### **Préambule**

Le présent règlement intérieur s'applique à tou.te.s les participant.e.s qui suivent une formation organisée par l'association Faire Face. A signer et remettre au.à la formateur.ice en début de formation.

Lorsque la formation se déroule sur site, le règlement intérieur de la structure d'accueil s'applique également et tant que ses règles ne rentrent pas en contradiction avec le présent règlement.

#### **Article 1 :**

Conformément à la législation en vigueur (Art. L6352-3 à 5 et R.6352-1 à 8 du code du travail), le présent Règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires.

#### **Article 2 : Personnes concernées**

Le Règlement s'applique à tout.e.s les stagiaires inscrit.e.s à une formation de Faire Face et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré.e comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'elle.il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

#### **Article 3 : Règles générales**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

#### **Article 4 : Interdiction de fumer**

Il est strictement interdit de fumer et de « vapoter » au sein des locaux.

#### **Article 5 : Boissons alcoolisées**

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

#### **Article 6 : Accident**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par la.le stagiaire accidenté.e ou les personnes témoins de l'accident au responsable de la formation ou à son représentant.

#### **Article 7 : Consignes d'incendie**

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Elles.ils sont tenu.e.s d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par la ou les formatrices du stage ou par un.e salarié.e de l'établissement.

#### **Article 8 : Produits toxiques**

Les stagiaires ne devront en aucun cas introduire des produits de nature inflammable ou toxique.

### **Article 9 : Animaux**

Les animaux sont interdits dans l'ensemble des lieux.

### **Article 10 : Tenue et horaires de stage**

Les horaires de stage sont fixés par Faire Face et portés à la connaissance des stagiaires. Elles.ils sont tenues de respecter les horaires. En cas d'absence ou de retard au stage, la.le stagiaire en avertit la.le formateur.ice référent.e. Par ailleurs, une fiche de présence est obligatoirement signée par la.le stagiaire.

### **Article 11 : Usage du matériel**

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenu.es d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, la.le stagiaire est tenue de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que la.le stagiaire est autorisé.e à conserver.

### **Article 12 : Enregistrements**

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

### **Article 13 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires**

Faire Face décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux.

### **Article 14 : Sanctions et procédure disciplinaire**

Tout manquement de la.du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction qui peut être : l'avertissement oral, l'avertissement écrit, l'exclusion temporaire ainsi que l'exclusion définitive. La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du Travail (Art. R6352-3 et suivants).

### **Article 15 : Réclamations**

Pour toute réclamation, la.le stagiaire s'adresse au.à la formateur.ice de la formation, référent.e pour les aspects pédagogiques et logistiques. La.le stagiaire peut également s'adresser à la commission formation au mail suivant : [faireface.association@gmail.com](mailto:faireface.association@gmail.com) ou par le formulaire ci-contre : <https://urlz.fr/gYpC>. Celle-ci traitera la réclamation dans un délai de 3 à 4 jours après son dépôt.

### **Article 16 : Accessibilité**

Faire Face souhaite que ses formations soient accessibles à tous et toutes. Ses formateur.ices sont formé.e.s aux questions de handicap (nous proposons par ailleurs des stages d'autodéfense adaptés et spécifiques à certains types de handicap). Les personnes en situation de handicap peuvent nous le signaler avant la formation (par téléphone, mail ou en remplissant la fiche d'inscription) ou au démarrage ou ne pas le signaler selon leurs souhaits et besoins.

Lorsqu'une personne nous signale un handicap, la.le formateur.ice échange en amont ou début de formation avec elle pour cerner ses besoins et surtout déterminer avec elle quelles sont les éventuelles compensations possibles et réalisables, comment adapter les éléments de la pédagogie de la formation... Nous considérons la personne en tant que seule spécialiste de son handicap : c'est à elle de nous indiquer comment nous adapter au mieux à ses contraintes et à ses capacités.

Concernant l'accessibilité physique aux lieux de formation, il est important de préciser que Faire Face n'a pas de locaux propres où elle effectue les stages. Les stagiaires peuvent demander toute précision

qui serait utile concernant l'accessibilité du lieu d'un stage et nous nous engageons à obtenir une réponse claire et précise aux questions posées auprès du prestataire de salle et à chercher avec les stagiaires une solution. Si certains des locaux que nous utilisons ne sont pas accessibles pour des personnes dont la mobilité est réduite du fait de l'inadaptation des toilettes, nous essayons toutefois au maximum de travailler avec des salles adaptées.

### **Article 17 : Publicité**

La.le stagiaire est systématiquement informé.e de ce règlement intérieur avant la session de formation.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur de la formation et je reconnais être informé.e que les renseignements recueilli sur votre fiche d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Ils seront confidentiels et strictement réservés au fonctionnement administratif et pédagogique de l'activité /événement et/ou par le service communication. Ces données à caractère personnel sont conservées pendant une durée de 3 ans. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, remplacée à partir du 25 mai 2018 par le texte européen « Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD) », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par mail à l'adresse suivante [faireface.association@gmail.com](mailto:faireface.association@gmail.com) ou par courrier à l'adresse suivante : Faire Face – 45 rue Jean de Pins 31300 Toulouse en précisant vos noms, prénoms et adresse et de joindre la copie de votre pièce d'identité recto/verso. En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles ou auprès de la CNIL ou toute autre autorité compétente.